

Support de cours du stagiaire

--- --- ----

Interception et positionnement Contrôle routier sur infraction - règles de sécurité -

A) Le policier municipal de Paris est-il soumis à des règles de sécurité lors d'un contrôle routier "sur infraction" ?

Oui, le contrôle routier "sur infraction" est une opération délicate. Le policier municipal de Paris et ses coéquipiers, interviennent sur le terrain. Par conséquent, ils sont exposés aux dangers inhérents aux interventions de voie publique et en particulier à ceux des véhicules en circulation.

B) Que doit faire le policier municipal de Paris pour s'assurer d'intervenir en toute sécurité ?

1) Afin d'être le moins exposé au danger lié à son intervention, il évoluera **en équipe.** Idéalement, l'équipage sera constitué de **3** agents.

Cette composition permettra de respecter le "P.L.I." (Protection, Liaison, Interpellation*) (appelé parfois "triangulation").

Il s'agit là des règles de positionnement et d'intervention. Attention, <u>le risque zéro n'existe pas</u>!

- 2) Avant d'intercepter le véhicule en infraction, les agents concernés devront s'assurer au préalable que les conditions pour le faire sont réunies. Cela signifie qu'ils devront prendre en compte certains paramètres répondant au questionnement suivant :
- l'endroit choisi pour arrêter le véhicule en infraction est-il sécurisé ? Existe-t-il une échappatoire si le véhicule fonce sur les agents en place ?
- la distance séparant l'équipage du véhicule concerné est-elle suffisante pour pouvoir l'intercepter sans risquer de provoquer un accident ou un incident ?
- l'équipage est-il visible ? Est-il reconnaissable (uniforme, équipement...) ?
- les injonctions d'arrêts sont-elles bien exécutées / bien comprises ?
- l'environnement est-il hostile aux policiers municipaux ?
- les conditions liées à la chaussée / climatiques permettent-elles d'intercepter le véhicule ?

etc

*interpellation au sens large: interpeller = arrêter / interpeller = prendre contact verbalement

C) Quel est le rôle de chacun des membres de l'équipage ?

Il est INDISPENSABLE, avant toute interception de véhicule en infraction, de définir précisément le rôle de chacun des policiers municipaux intervenants !!

Les tâches attribuées ainsi que les positionnements qui en découlent, devront IMPÉRATIVEMENT être respectés.

Le policier municipal de Paris qui assurera la protection "P", aura pour mission :

- d'intercepter le véhicule à l'aide des gestes réglementaires,
- de s'assurer de la protection (regarde le conducteur, ses mouvements = ses mains notamment),
- de remettre le véhicule en circulation.

Le policier municipal de Paris qui se charge de l'interpellation "I", aura pour mission :

- de prendre contact verbalement avec le conducteur / d'interpeller le conducteur si besoin,
- de demander les pièces afférentes à la conduite et à la libre circulation du véhicule,
- d'effectuer les vérifications visuelles des papiers et du véhicule (il fait le tour du véhicule),
- d'arrêter la circulation et de permettre ainsi au véhicule intercepté de repartir.

Le policier municipal de Paris affecté à la liaison "L", devra :

- rester en communication radio avec la station directrice / effectuer les fichiers (si besoin),
- rester en liaison « visuelle » avec son équipage / être attentif à l'environnement,
- réguler, si besoin la circulation (faire éloigner, à l'aide de la gestuelle adaptée, les véhicules qui se rapprocheraient dangereusement des agents "P" et "I").

À noter :

Si les agents de police municipale interviennent dans le cadre d'un contrôle routier "sur infraction" et que l'équipage n'est composé que de deux agents, c'est le policier municipal " I " qui se chargera de prendre en compte les missions de la liaison " L ". Par conséquent, il exécutera simultanément les opérations d'interpellation et de liaison " L.I. ".

L'agent " P ", quant à lui, compte tenu de " l'importance " de sa mission, restera en charge de la protection (et uniquement de la protection).

D) Les rôles attribués initialement sont-ils interchangeables en cours de contrôle ?

Oui, certaines situations amènent un changement imprévu. Rien n'est figé. Il suffit de s'adapter à la situation afin d'être le plus efficace possible.

<u>Exemple</u>: le conducteur parlant une langue étrangère que le policier municipal "I" ne maîtrise pas, contrairement aux agents "P" ou "L".

Attention tout de même à respecter le cloisonnement des missions, c'est-à-dire que si l'agent "P" devient, pour les besoins de la mission, l'agent "I" et inversement, les policiers municipaux en question exécuteront les tâches attribuées eu égard à leurs <u>nouveaux rôles respectifs</u>.

E) À quelle distance les policiers municipaux de Paris doivent-ils se tenir les uns des autres, lorsque l'équipage (piéton) intercepte un véhicule ?

• La distance est équivalente à la longueur du véhicule à intercepter



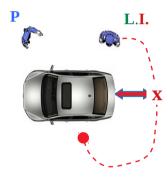




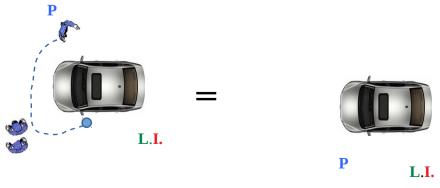


F) Modalités d'intervention et de positionnement

- 1) Intervention à deux agents piétons : (le véhicule s'arrête au niveau du policier municipal " P ")
 - Une fois le véhicule arrêté (pour rappel, l'ordre d'arrêt émane de " P "), le policier municipal " L.I." contourne le véhicule par la partie arrière tout en respectant une distance de sécurité suffisante (en cas de recul accidentel ou volontaire de l'automobiliste), observe l'intérieur du véhicule, le conducteur et les éventuels passagers.
 - "L.I."se dirige au niveau de la portière avant du conducteur et adoptera un placement "trois-quart arrière". Attention, durant cette approche, il restera vigilant à la circulation des véhicules en circulation.



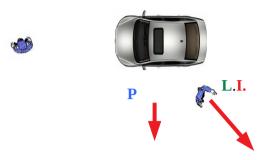
- Une fois positionné, le policier municipal "L.I." salut le conducteur et lui demande d'arrêter le moteur de son véhicule. Il l'invite par la suite à lui remettre les documents nécessaires au contrôle routier "sur infraction" (cf cours le contrôle routier).
- Le policier municipal "L.I." ne devra pas se retrouver face à la portière avant du conducteur. Le montant de la portière avant est le point de repère de l'agent. Il doit se positionner de manière à ne pas être blessé en cas d'ouverture inopinée de la portière avant par le conducteur du véhicule en circulation.
- Une fois le moteur éteint, l'agent "L.I." informera "P" par gestuelle, hochement de la tête ou de vive voix, qu'il peut venir se positionner en protection, c'est-à-dire au niveau du rétroviseur avant gauche du conducteur. Pour cela, il passera par la partie avant du véhicule.



• La consultation des fichiers et les communications radio s'opéreront à distance du

conducteur.

• Une fois l'opération terminée, le policier municipal "L.I." bloque la circulation. À ce moment précis, l'agent "P" s'éloigne du véhicule et laisse repartir le conducteur dans des conditions de sécurité optimales.

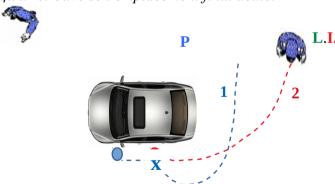


2) Intervention à deux agents piétons : (le véhicule s'arrête après le policier municipal " P ")



- C'est l'agent qui se trouve le plus près de la partie arrière du véhicule qui intervient en premier lieu et prend contact avec le conducteur. En l'occurrence, il s'agira, dans ce cas précis de l'agent " P ".
- P se dirigera vers le conducteur jusqu'à la prise de contact avec le conducteur. Une fois que le moteur est éteint, il est rejoint par "L.I.".

Les 2 agents ne pouvant rester tous les 2 au même endroit, "P" se déplacera sur le côté jusqu'à ce qu'il retrouve son emplacement final dédié.



3) Intervention à trois agents piétons : (le véhicule s'arrête au niveau du policier municipal " P ")



• L'approche du véhicule, le positionnement et les tâches attribuées sont identiques à ce qui a été décrit ci-dessus pour l'intervention de 2 agents.

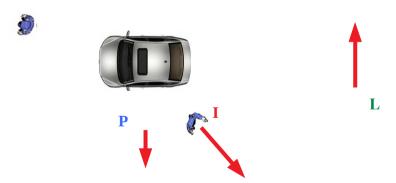
Le policier municipal "L" s'ajoute au dispositif. Il se placera sur son point une fois que "P" et "I" seront positionnés.

L

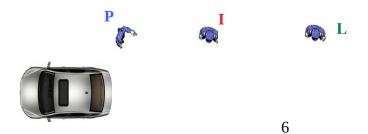


P I

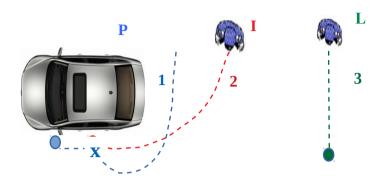
• La remise en circulation s'effectue, elle aussi, dans les mêmes conditions (cf plus haut). L'agent "L" sera le premier à quitter le dispositif.



4) Intervention à trois agents piétons : (le véhicule s'arrête après le policier municipal " P ")



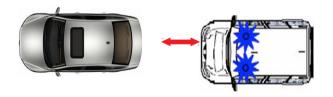




- 5) Intervention à deux agents à bord du véhicule de la police municipale de Paris
 - Le conducteur endossera le rôle de la protection (P) tandis que le passager avant sera lui, l'agent de liaison et d'interpellation (L.I.).



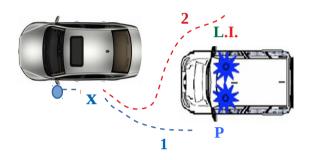
• Après avoir enclenché les avertisseurs sonores et lumineux, le véhicule de la police municipale de Paris se placera de manière à assurer la protection des agents durant le contrôle routier "sur infraction". Une fois le véhicule intercepté, il se positionnera derrière ce dernier, légèrement décalé (cf schéma ci-dessous) :



• Le policier municipal " P " sort du véhicule (tout en étant attentif à la circulation et à son environnement), il sera le premier à se rapprocher du conducteur du véhicule en infraction. Son rôle consiste à faire stopper le moteur.



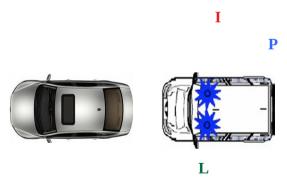
Une fois cette action terminée, "L.I." intervient en passant par l'arrière du véhicule intercepté (tout en restant vigilant et en observant les feux de reculs). Il se positionnera en lieu et place de l'agent "P" qui, lui, pourra retrouver son positionnement final lié à la protection (cf intervention à deux agents lorsque le véhicule s'arrête après l'agent "P").



6) Intervention à trois agents à bord d'un véhicule de la police municipale de Paris

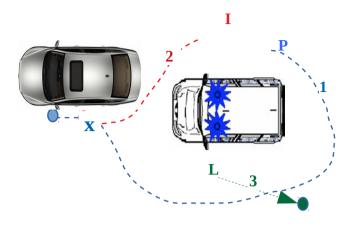


Dans ce dispositif, le policier municipal "L" est le conducteur du véhicule de police municipale de Paris, l'agent "I" occupe les fonctions de chef de bord quant à "P", il est l'équipier.





Se conformer à l'approche et au positionnement indiqué plus haut. L'agent " \boldsymbol{L} " se chargera de gérer la circulation et de la bloquer le moment venu.



pe retire du dispositif, tandis que "P" remettra en circulation le véhicule intercepté initialement.

